



Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 28/04/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 avril 2023 à 17h00

### Question n°2

### Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

#### Étaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /  
Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 17h29 et vote à  
partir de la question n°4 / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN /  
Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur André TERZO /  
Madame Sylvie WANLIN

#### Étaient absents :

Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Madame Myriam LEMERCIER, **donne  
pouvoir à Monsieur Yves CHANSON** / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-  
Hugues ROUX / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20230426-D00172610-DE

## DÉLIBÉRATION

<b>Incidence financière</b>
Sans incidence financière

**Résumé :** Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les locations de locaux.

**Référence au Projet social 2022-2026 :**

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Par délibération du 2 septembre 2020, le Conseil d'Administration a délégué à la Vice-présidente son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R-123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétence consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

### I. Conventions de mise à disposition de locaux

Tiers	Objet	Date de signature
Association Comtoise des Sourds	Occupation exclusive d'un local : - situé à la Résidence autonomie Les Cèdres (2 rue Képler à Besançon), - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, - à titre payant, d'un montant mensuel de 64,44 €.	3 mars 2023

Tiers	Objet	Date de signature
ORPAB	Occupations exclusive et ponctuelle de locaux : - situés à la Résidence autonomie Le Marulaz (20 rue de Vignier à Besançon), - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, - à titre payant, pour un montant mensuel de 80,15 €.	3 mars 2023

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

